

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2025/030**

**Objet** : Occupation du domaine public – Mise en place d'une règle de stationnement

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur CHEVALIER Kévin en date du 12 février 2025,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne pour des travaux de toiture au 6 rue Gustave Delory à SAINGHIN-en-WEPPEES, présentée par Monsieur CHEVALIER, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 6 rue Gustave Delory afin de permettre l'installation d'une benne. Une déviation de la circulation se fera par les places de stationnements entre le n°17 et le n°23 de ladite rue. Le stationnement des véhicules sera interdit entre 08h00 et 17h00 entre le n°17 et le n°23. **Cela, à partir du 19 février 2025 et pour une durée de 1 mois.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation d'interdiction sera mise en place par le demandeur et il devra impérativement sécuriser les lieux. Eventuellement installer en cas **de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur CHEVALIER Kévin,  
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 12 février 2025

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**